

Soutien au photovoltaïque 2023

Rencontre Région Grand Est / Cap à l'Est

Mardi 07 février 2023

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

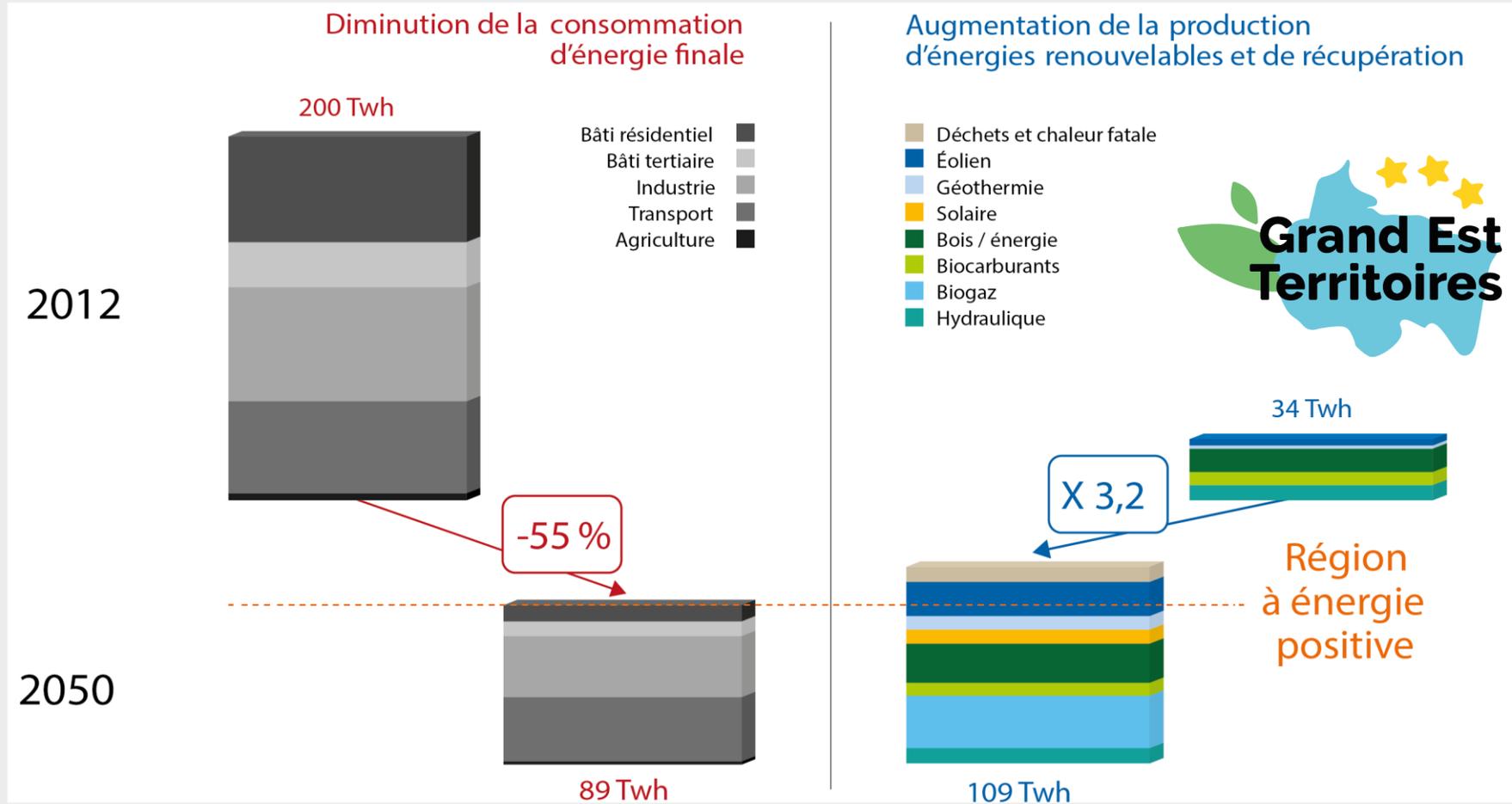
ADEME

AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

La Région
Grand Est

Le cap régional : région à énergie positive et bas carbone en 2050

SCÉNARIO « RÉGION GRAND EST À ÉNERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE EN 2050 »



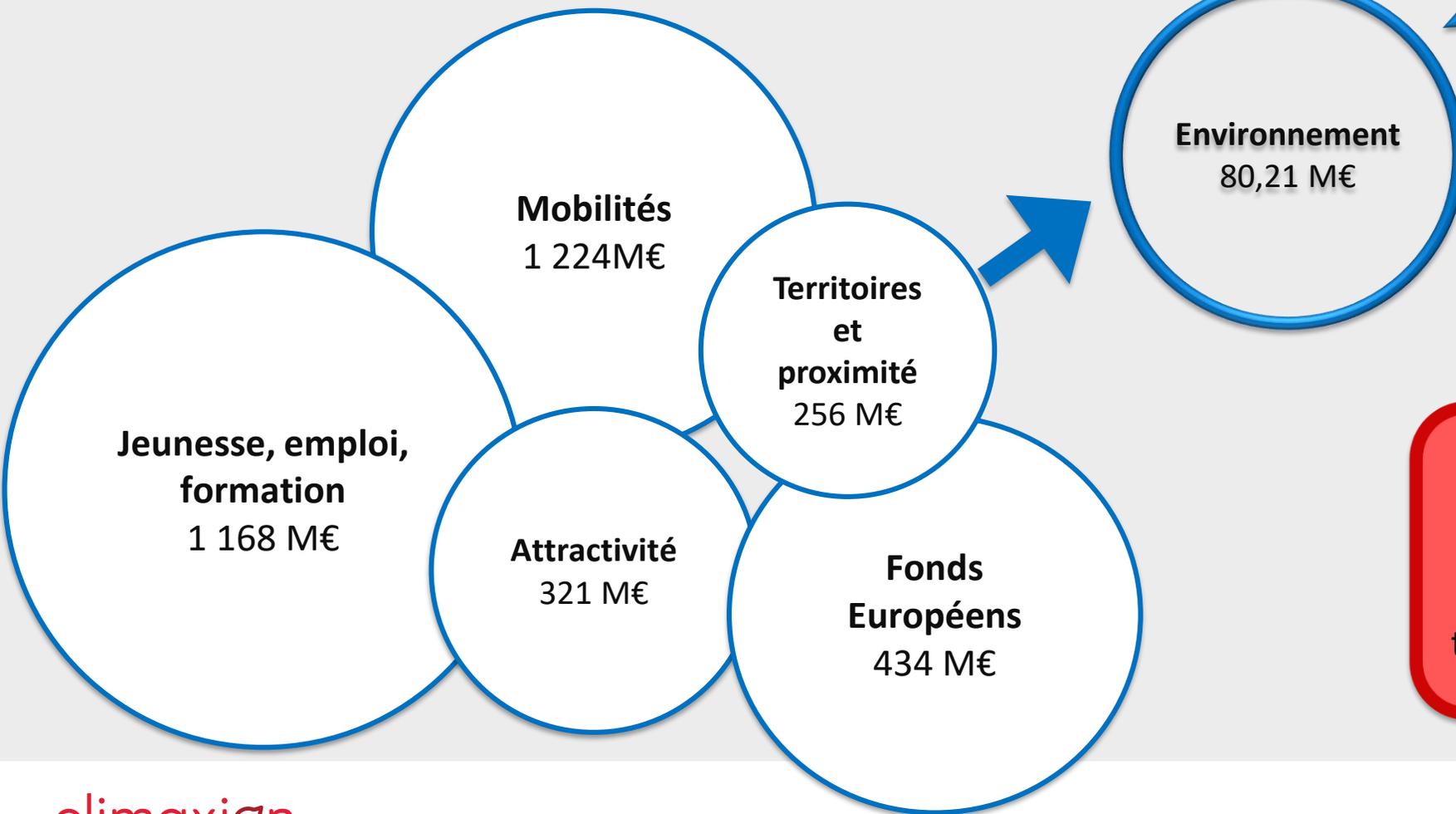
La politique régionale



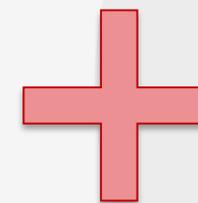
Climaxion : les moyens financiers

BUDGET TOTAL 2023 - RÉGION GRAND EST

3,879 MILLIARDS €



Transition énergétique et économie circulaire
35 M€



ADEME Grand Est 2023 ≈ 50 M€
+ Budget ADEME national
Soit entre 60 et 130 M€ par an au total attribués sur le territoire Grand Est

Les élus référents de la Région Grand Est



François WERNER
Vice-président
Transition Écologique
et énergétique



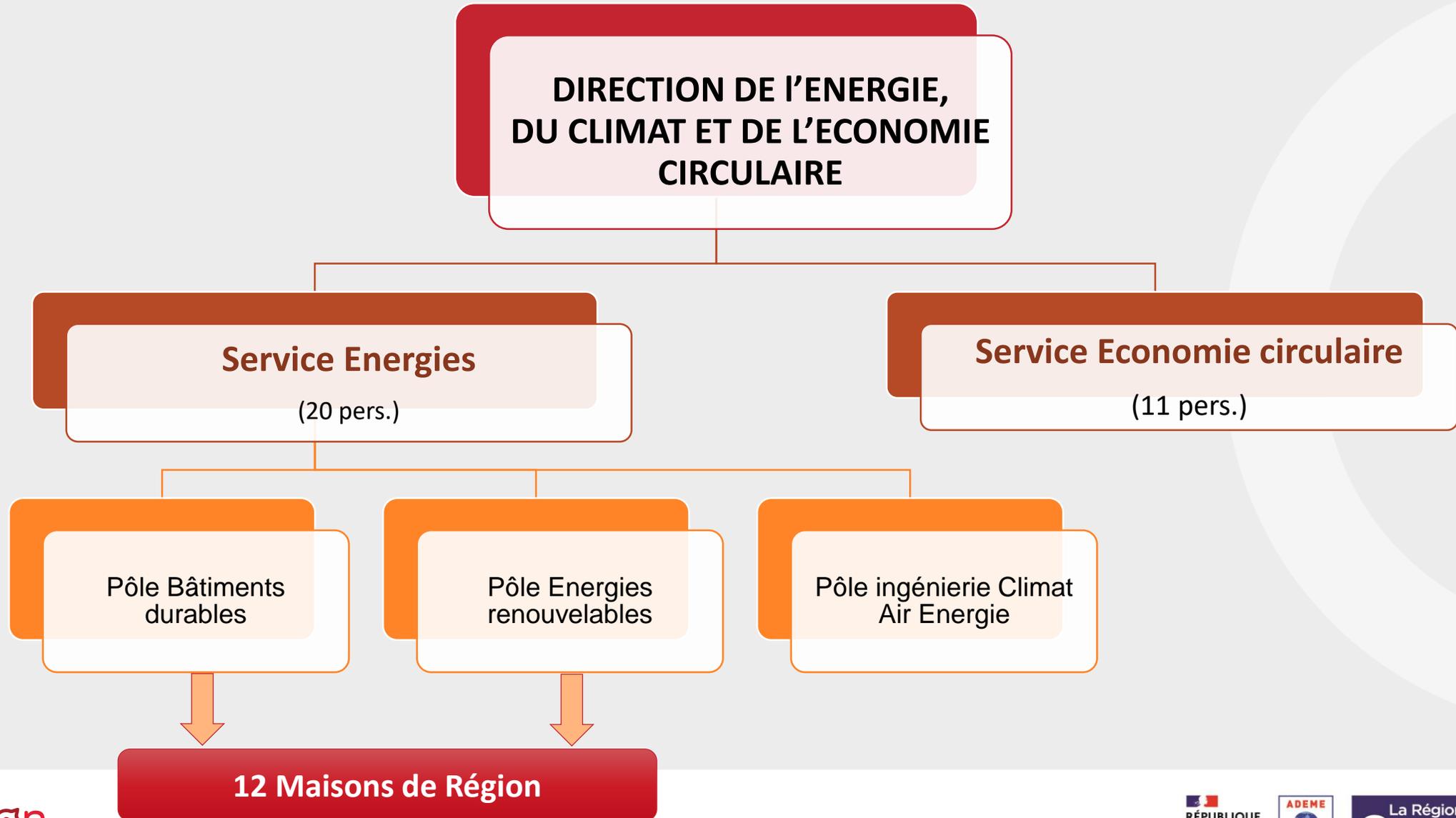
Pascale GAILLOT
Présidente de la
Commission
Environnement

Jacky DESBROSSE
Vice-président de la
Commission
Environnement



Christelle LEHRY
Vice-présidente de la
Commission
Environnement

Région : les moyens humains

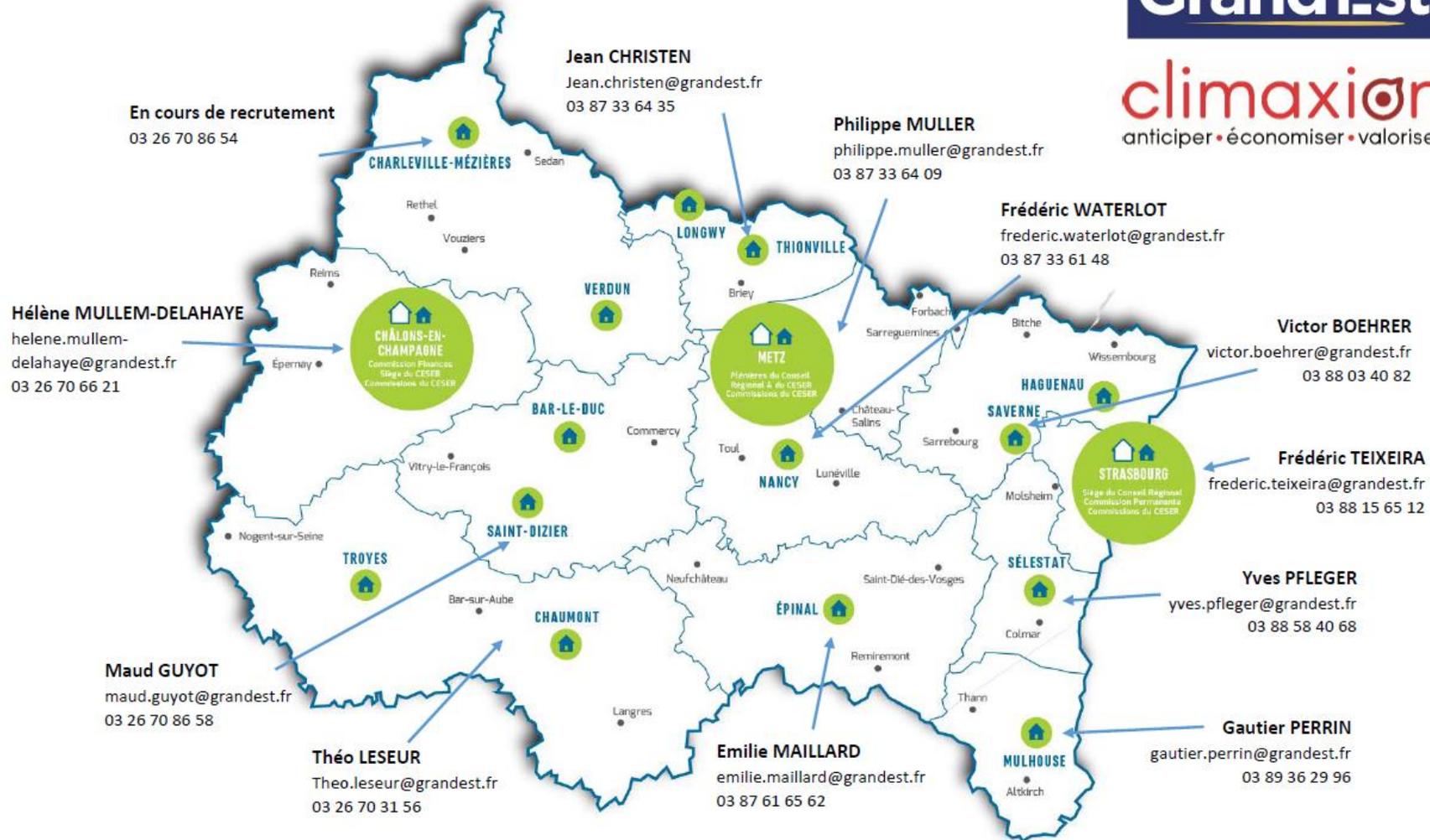


Région : les moyens humains

Chargés de mission transition énergétique



climaxion
anticiper • économiser • valoriser



12 chargés de mission au sein des Maisons de Région, au plus près des territoires

Efficacité énergétique et qualité environnementale des bâtiments



Les projets pouvant être soutenus :

Contact Maisons de Région :

- Bâtiments publics et associatifs : diagnostic et travaux
- Copropriétés : AMO et travaux

Contact service transition énergétique :

- Logements sociaux : travaux
- Programme SARE pour le logements privés
- AMO utilisation du bois et des matériaux biosourcés
- Reconnaissance des matériaux biosourcés et bas carbone pour le bâtiment

Contact OKTAVE :

- Partenariat local pour les logements privés
- Valorisation des CEE

Contact ADEME : Conseillers en énergie partagée



30 %

des émissions de GES
proviennent du bâtiment.
(Ministère de la Transition Écologique et
Solidaire)

31 %

de la consommation des
bâtiments communaux
provient des écoles. (ADEME)

Energies renouvelables



Les projets pouvant être soutenus :

Contact Maisons de Région ou ADEME selon la puissance :

- Bois énergie
- Solaire thermique
- Géothermie
- Réseau de chaleur

Contact Maisons de Région :

- Hydroélectricité
- Photovoltaïque dont l'autoconsommation collective
- Concertation / acceptabilité
- Projets participatifs et citoyens

Contact service transition énergétique : étude méthanisation, hydrogène

Contact ADEME : planification/animation EnR, travaux méthanisation

Contact GECLER : Aide au montage de projets citoyens

Contact Générateur : Aide au montage de projet photovoltaïque au sol ou en autoconsommation collective



+39 %

progression en 10 ans, des emplois sur le marché des énergies renouvelables, soit 97000 personnes. (ADEME)

54 %

de Français prêts à soutenir l'essor des énergies renouvelables dans leur région en investissant une partie de leur épargne. (ADEME)

Le dispositif régional de soutien au photovoltaïque

Soutien au photovoltaïque

Sont éligibles :

- Les Communes
- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation unique)
- Les établissements publics, les Service public industriel et commercial (SPIC) et les Service public administratif (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural)
- Les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'industrie , Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture)
- Les associations
- Les entreprises, incluant, les grandes entreprises, les exploitations agricoles, les professions libérales, la grande distribution, les professionnels du tourisme (inscrits au registre de la chambre d'agriculture ou en tant que meublé de tourisme)
- Les bailleurs sociaux, au sens de l'article R323-1 du CCH
- Les copropriétés
- Les SCI sont éligibles si le bâtiment abrite une activité autre que du logement et fait l'objet d'une mention dans la liste ci-dessus.

Soutien au photovoltaïque

Ne sont pas éligibles :

- Les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées
- L'Etat et les structures qui y sont rattachées
- Les particuliers à titre individuel
- Les ASL (associations syndicales libres)
- La promotion immobilière, les SCI (hors exceptions citées ci-dessus), les bailleurs privés
- Les projets portés par des fournisseurs d'énergie obligés (selon le code de l'énergie I.221-1) (hors délégation pour le compte d'une collectivité)

Soutien au photovoltaïque

Etude Agrivoltisme

Le développement des énergies renouvelables au sein du secteur agricole est aujourd'hui une ambition partagée pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique. Toutefois, ce développement ne peut se faire sans tenir compte de la nécessité de préserver les sols agricoles.

En réponse à ces enjeux, la notion d'agrivoltisme qualifie le couplage d'une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale avec une synergie de fonctionnement démontrable à émerger au sein de la filière photovoltaïque française.

Une installation photovoltaïque peut être qualifiée d'agrivoltisme lorsque ses modules sont situés sur une même surface de parcelle qu'une production agricole et qu'ils l'influencent en lui apportant directement et sans intermédiaire, un des services ci-dessous, et ce, sans induire, ni dégradation importante de la production agricole ni diminution des revenus issus de la production agricole

Soutien au photovoltaïque

- Service d'adaptation au changement climatique
- Service d'accès à une protection contre les aléas
- Service d'amélioration du bien-être animal
- Service agronomique précis pour les besoins des cultures

Afin de soutenir la structuration et la montée en compétence de cette filière en plein émergence, la Région Grand Est propose d'accompagner la phase développement de ces projets sous la forme d'un soutien financier aux études préalables. Ces études peuvent prendre la forme d'une étude technico-économique, d'une étude sur l'impact agronomique du projet, d'une labélisation, etc...

Soutien au photovoltaïque

Études agriVoltaïque

Taux : 70 % sauf 60 % pour les moyennes entreprises, 50 % pour les grandes entreprises.

Plafond : 5 000 € d'assiette par projet.

Etudes structure

Afin de s'assurer que les bâtiments envisagés vont pouvoir supporter le poids supplémentaire de l'installation photovoltaïque et/ou de définir le type de renforcement structurel nécessaire.

Aide de **70 %** (35 % Région et 35 % ADEME) plafonnée à **4 000 € d'assiette éligible** sauf 60% pour les moyennes entreprises, 50% pour les grandes entreprises.

Etudes de faisabilité pour de l'autoconsommation individuelle ou collective

Pour des projets avec taux d'autoconsommation > 50 %

Aide de **70 %** (35 % Région ; 35 % ADEME) sauf 60% pour les moyennes entreprises, 50% pour les grandes entreprises plafonnée à :

- **5 000 € d'assiette éligible pour de l'autoconsommation individuelle**
- **20 000 € d'assiette éligible pour de l'autoconsommation collective pour les deux phases :**
 - **Phase 1 :** Études techniques
 - **Phase 2 :** Structuration juridique et technique

Soutien au photovoltaïque

Nature des installations éligibles : **Tous les types d'installation sont éligibles** : en toiture intégrée ou non, au sol sur des terrains ne présentant pas de conflit d'usage et ne nécessitant pas de défrichage préalable.

Ne sont pas éligibles les installations faisant l'objet d'une aide au titre du tarif d'achat en vente totale ou du surplus et/ou des appels à projets nationaux.

Gamme de puissance éligible : de **3 kWc à 500 kWc**. Aide proratisée aux 500 premiers kWc. Une seule aide est possible par point de livraison.

Déroulement des demandes : Pour 2023, les demandes se déroulent en ligne à cette adresse :

https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0078/depot/simple

Évaluation environnementale

L'évaluation carbone simplifiée des installations devra être inférieure à **500 kgCO₂/kWc**. Une attestation de certification type Certisolis devra être transmise.

Suivi des installations

L'installation devra être **instrumentée** et un retour annuel de la production de l'installation ainsi que de la consommation du site devra être fourni, sur une durée de 3 ans de fonctionnement

Stockage

Pour les projets en autoconsommation, le stockage pourra être aidé au cas par cas uniquement pour des solutions innovantes.

Taux d'intervention pour le soutien aux investissements

	Taux d'autoconsommation	Puissance	Montant de l'aide	Plafond de l'aide
Collectivités Associations Entreprises Bailleurs sociaux Copropriétés	Autoconsommation individuelle sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Taux d'autoconsommation supérieur à 70 %	De 3 kWc à 100 kWc	300 €/kWc	30 % du coût admissible HT du projet. Le coût admissible s'entend hors coût du raccordement et solution de référence déduite.
		De 101 kWc à 500 kWc	300 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 50 €/kWc	
	Autoconsommation collective sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Taux de consommation supérieur à 70 %	De 3 kWc à 100 kWc	500 €/kWc	50 % du coût admissible HT du projet. Le coût admissible s'entend hors coût du raccordement et solution de référence déduite.
		De 101 kWc à 500 kWc	500 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 100 €/kWc	
Projets participatifs et citoyens avec maîtrise citoyenne de la gouvernance	Autoconsommation individuelle sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Taux d'autoconsommation supérieur à 70 %	De 3 kWc à 100 kWc	400 €/kWc	40 % du coût admissible HT du projet. Le coût admissible s'entend hors coût du raccordement et solution de référence déduite.
		De 101 kWc à 500 kWc	400 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 75 €/kWc	
	Autoconsommation collective sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Taux de consommation supérieur à 70 %	De 3 kWc à 100 kWc	500 €/kWc	50 % du coût admissible HT du projet. Le coût admissible s'entend hors coût du raccordement et solution de référence déduite.
		De 101 kWc à 500 kWc	500 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 100 €/kWc	
Site Isolé	100 %	≥ 3 kWc	300 €/kWc	30 % du montant admissible HT. Le coût admissible s'entend solution de référence déduite.
		Batterie de stockage	30 %	Plafonné à 10 000 € d'aide

Bilan pluriannuel

Bilan technique

Année	Puissance installée en MWc	Surface de panneaux en m ²	Production en kWh	Equivalents foyers	Tonnes de CO2 évités
2018	1,62	8 105	1 620 000	463	170
2019	3,38	16 900	3 380 000	966	340
2020	5,17	25 850	5 170 000	1 477	570
2021	8,16	40 800	8 162 515	2 332	859
2022	8,9	44 500	8 900 000	2 543	935

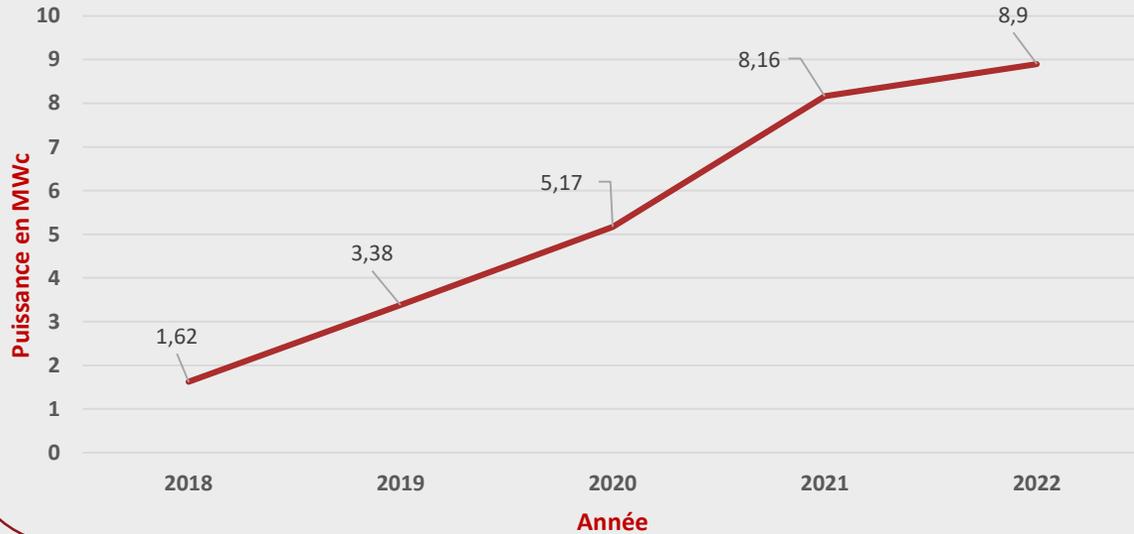
Bilan pluriannuel

Bilan financier

	Année	Nombre de projets soutenus	Montant des travaux	Aide régionale	Impact emplois	
Études	2018	15	60 948 €	34 810 €	0,4	Wc générée/€ de subvention
	2019	22	89 206 €	59 352 €	0,6	
	2020	68	316 991 €	212 615 €	2,0	
	2021	110	494 438 €	310 360 €	3,1	
	2022	135	872 409 €	540 412 €	5,5	
Travaux	2018	21	2 616 114 €	309 713 €	16	5,2
	2019	39	3 603 836 €	606 578 €	22	5,6
	2020	89	6 386 745 €	1 145 336 €	40	4,5
	2021	129	10 625 093 €	1 894 934 €	66	4,3
	2022	72	8 564 150 €	1 454 396 €	54	6,1

Bilan pluriannuel

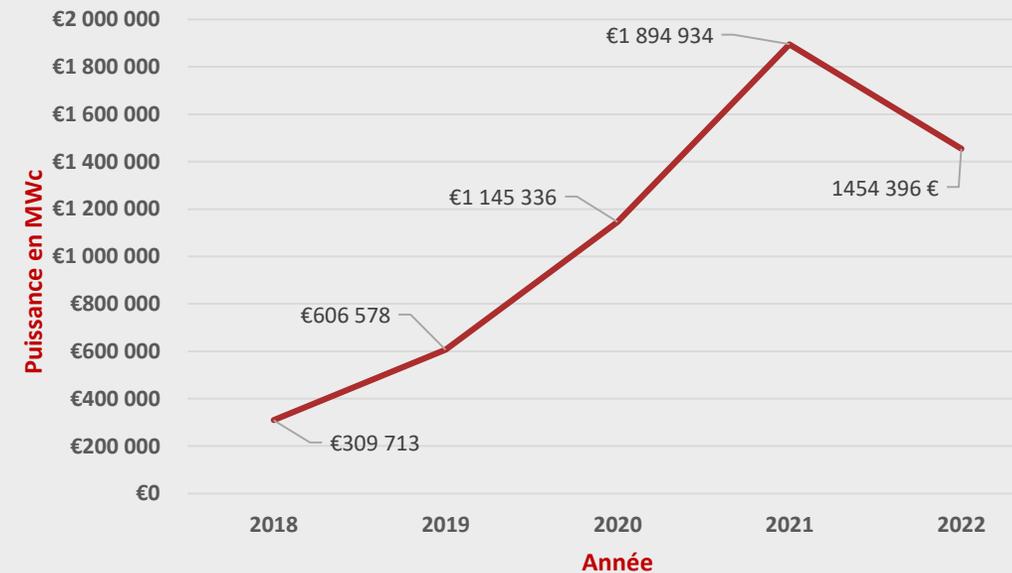
Evolution de la puissance soutenue



Moins de subvention, plus de puissance installée : **renforcement de l'effet levier**

1 € de subvention génère 6 Wc

Evolution du soutien régional





MERCI

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME

AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

La Région
Grand Est